

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Subventions de partenariat en faveur de la Fondation Hôpital Saint-Joseph pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement institue, dans chaque département, une conférence des financeurs présidée par le Président du Conseil départemental.

Cette instance a pour objet de coordonner les financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants. Ainsi, cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, conformément au décret du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil départemental et sous la vice-présidence du directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS), des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le projet qui fait l'objet du présent rapport a reçu l'avis favorable du comité technique et de la conférence plénière des financeurs, dans le cadre des actions collectives. Il est porté par la fondation Hôpital Saint Joseph et vise à améliorer le parcours de soins des personnes âgées par la coordination

de la prise en charge gériatrique aux urgences et la régulation médicale pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 129 280 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL